



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 juin 2003
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité en date du 10 juin 1999, par laquelle le Conseil a décidé d'établir la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et a demandé au Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la résolution. Le présent rapport porte sur les activités menées par la MINUK et sur les faits nouveaux survenus au Kosovo (Serbie-et-Monténégro) depuis le 1er avril 2003.

II. Des institutions démocratiques fonctionnelles

2. La MINUK a continué à transférer ceux des pouvoirs définis au chapitre 5 du Cadre constitutionnel des institutions provisoires qui ne lui sont pas réservés. Ce transfert a lieu à un rythme qui tient compte de la capacité des institutions provisoires d'assumer des responsabilités nouvelles. Le Conseil de transition, qui a été créé par la MINUK et par les institutions provisoires, pour suivre, coordonner et gérer le transfert des pouvoirs, a tenu sa première réunion le 8 avril et créé trois groupes de travail, sur les questions financières, le recrutement et la logistique, sur l'assistance technique, et sur le contrôle et l'intervention. À la seconde réunion, le 28 mai, les membres ont accepté de transférer aux institutions provisoires 19 compétences non réservées au Représentant spécial, 17 autres devant l'être dès que les institutions provisoires auront la capacité de les assumer. Le Conseil de transition a également décidé de renvoyer à ces trois groupes de travail l'examen du transfert de huit autres compétences. Les représentants serbes du Kosovo n'ont participé à aucune de ces deux réunions du Conseil de transition.

3. Entre le 1er avril et le 16 juin 2003, le Gouvernement du Kosovo a pris 27 décisions, dont 12 concernaient la législation. C'est un peu plus que la moyenne mensuelle des trois premiers mois de 2003 et, pour ce qui est des décisions ayant des implications législatives, sensiblement plus. Le Gouvernement du Kosovo a également créé une Commission de la coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). De plus en plus, ces décisions sont rédigées par des administrateurs kosovars et coordonnées par des réunions



hebdomadaires des secrétaires généraux des ministères, qui sont maintenant tous des administrateurs kosovars, ou par des groupes de travail interministériels spéciaux ou permanents. La participation aux décisions est maintenant plus transparente et se fait sans exclusive, de sorte que les administrateurs originaires du territoire se sentent de plus en plus impliqués dans les décisions prises. Cependant, la moitié environ des points inscrits à l'ordre du jour du Gouvernement provisoire ne sont toujours pas l'objet d'une documentation de référence pourtant essentielle, cette documentation étant par ailleurs encore trop souvent établie dans une seule des langues officielles, à savoir l'albanais. Les ministres consentent cependant, de plus en plus, à expliquer les lois et leur objet aux commissions parlementaires compétentes. La communication et la coordination interministérielles se sont améliorées grâce à la création de deux groupes de travail interministériels sur l'égalité entre les sexes et sur les personnes handicapées, par les soins du Cabinet du Premier Ministre.

4. L'Assemblée du Kosovo a tenu neuf séances plénières depuis le 1er avril, tous les groupes politiques étant présents. La Coalition pour le retour des Serbes du Kosovo a participé à toutes les séances plénières. Cependant, ses membres ont quitté la salle lors de la séance plénière du 15 mai au cours de l'examen d'un projet de résolution sur les « valeurs guerrières ». Ils sont revenus siéger pour le reste de la séance une fois la résolution adoptée. La Coalition pour le retour a également quitté la séance du 5 juin pour protester contre le triple meurtre, le 4 juin, de Serbes du Kosovo âgés dans la ville d'Obilic, mais elle a décidé de continuer à participer aux travaux des institutions provisoires.

5. L'Assemblée a continué à adopter des projets de loi et à les transmettre pour promulgation à mon Représentant spécial. Les quatre projets de loi, qui avaient été renvoyés à l'Assemblée pour révision car ils n'étaient conformes ni à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité ni au Cadre constitutionnel, ont depuis été adoptés et promulgués. Deux de ces quatre lois, sur le commerce extérieur et sur les télécommunications, ont été révisées par l'Assemblée pour tenir compte des changements demandés par la MINUK, après les consultations entre la MINUK et l'Assemblée conformément à la procédure spéciale proposée par le Président de l'Assemblée. Les deux autres projets de loi – sur l'enseignement supérieur et sur la gestion des finances publiques et la responsabilité financière – ont été promulgués avec des amendements introduits sous l'autorité de mon Représentant spécial. L'Assemblée avait auparavant adopté un projet de loi sur l'éducation, qui n'incluait pas un libellé de compromis réglant la question des droits des minorités dans le domaine de l'enseignement, comme l'avait recommandé une commission spéciale qui avait été saisie de la question conformément au Cadre constitutionnel (voir S/2002/1126, par. 4, et S/2003/421, par. 5). La loi sur l'enseignement supérieur, promulguée par mon Représentant spécial, contient désormais un titre qui tient compte de la recommandation de cette commission spéciale. Le Gouvernement s'est engagé à appliquer toutes ces lois, qui comportent désormais des changements introduits par la MINUK. L'Assemblée du Kosovo a adopté six autres lois en 2003, mais l'une d'entre elles a été jugée en dehors de son domaine de compétence, sur « la fiscalité des biens immeubles ». Mon Représentant spécial a promulgué au total neuf lois votées par l'Assemblée jusqu'à présent cette année. L'Assemblée, appliquant une procédure spéciale, a également examiné le texte du Code pénal provisoire et celui du Code de procédure pénale provisoire, qui, comme il s'agit du

domaine réservé du Représentant spécial, seront publiés sous forme de règlements de la MINUK.

6. Le 15 mai, pourtant, l'Assemblée a entériné une résolution controversée sur « la guerre de libération du peuple du Kosovo pour la liberté et l'indépendance ». Mon Représentant spécial a rendu publique une déclaration affirmant que le texte de cette résolution ne pouvait qu'aviver les divisions et était contraire à l'esprit de la résolution 1244 (1999). En outre, après consultation avec mon Représentant spécial, les entités invitantes de trois réunions internationales ont retiré les invitations adressées aux institutions provisoires. Le 24 avril, l'Assemblée du Kosovo a également examiné et entériné l'initiative qui avait chargé un « organe approprié » de rédiger un projet de loi sur les élections, alors que les questions d'élections ne sont pas de sa compétence.

7. Les commissions parlementaires se sont également réunies régulièrement. La Commission des médias, nouvellement créée, a élu un président, qui est un Serbe du Kosovo, de sorte que 4 des 19 commissions parlementaires sont désormais présidées par un Serbe du Kosovo. Pourtant, les minorités continuent de participer trop peu au processus législatif. Très rares sont les propositions de loi déposées par les représentants à l'Assemblée, de façon générale, et plus rares encore celles qui sont déposées par des représentants autres que les Albanais du Kosovo. Très rares sont les amendements émanant de députés autres que les Albanais du Kosovo qui ont été approuvés; bien que rares, les amendements déposés par la Commission des droits et des intérêts des communautés ont généralement été approuvés.

8. Contrairement à l'Assemblée du Kosovo, dans les conseils municipaux, le processus de décision et d'adoption de règles de droit est lent. Presque toutes les municipalités sont avant tout soucieuses de recruter des fonctionnaires municipaux et de créer des commissions municipales. Dans plus de la moitié des municipalités, les commissions, dont la création était facultative, ou bien n'ont pas été créées ou bien ne se réunissent pas; quatre municipalités seulement ont actuellement un nombre adéquat de commissions techniques. En outre, dans un tiers environ des municipalités, le recrutement des fonctionnaires municipaux se politise de plus en plus. Certains élus refusent de participer aux réunions du conseil municipal et aux travaux des commissions, se disant déçus par les modalités du recrutement ou de la répartition des sièges dans les commissions municipales. Dans deux municipalités, un budget n'a toujours pas été approuvé et, dans trois, le refus des deux principaux partis albanais du Kosovo de coopérer l'un avec l'autre entraîne un blocage politique. Conformément aux dispositions du chapitre 8 du Cadre constitutionnel, la MINUK envisage de prendre, dans ces municipalités, les décisions voulues si on ne sort pas de l'impasse.

9. Le fonctionnement des administrations municipales interethniques (Serbes du Kosovo et Albanais du Kosovo) est très variable. Il existe une certaine coopération dans l'administration municipale de Kamenica, Gnjilane, Novo Brdo, Strpce (région de Gnjilane) et Kosovo Polje (région de Pristina), mais les Serbes du Kosovo hésitent à accepter des fonctions municipales à Vitina (région de Gnjilane) du fait d'incidents répétés mettant en jeu leur sécurité, ainsi qu'à Lipljan (région de Pristina). L'un des principaux obstacles politiques a été éliminé à Novo Brdo, où une antenne locale du Parti démocratique du Kosovo (PDK) a décidé de siéger avec la majorité serbe du Kosovo au conseil municipal. Les Serbes du Kosovo ont joué un rôle constructif en créant un climat favorable à l'entrée au conseil municipal à la

fois du PDK et de la Ligue démocratique du Kosovo. De nombreux membres de ces deux partis qui, jusqu'à présent, refusaient de prêter serment, dans cette municipalité, sont désormais candidats à des postes d'administration locale.

10. Le développement administratif de certaines institutions provisoires et de certaines municipalités demeure entravé par la persistance de structures administratives parallèles soutenues par Belgrade dans certaines parties du Kosovo. Les efforts faits pour renforcer certains liens institutionnels sont particulièrement évidents dans les secteurs de la santé et de l'éducation. La MONUK élabore actuellement un plan d'action détaillé pour remédier à l'influence de ces structures parallèles.

11. Dans les quartiers nord de Mitrovica, la MINUK a nommé un conseil consultatif de huit membres composé de six Serbes du Kosovo, d'un Albanais du Kosovo et d'un Bosnien. Ce conseil est chargé d'aider à faire connaître à l'Administration de la MINUK les préoccupations des habitants des quartiers nord de Mitrovica, qui sont surtout des Serbes du Kosovo. Il a tenu sa première réunion le 30 mai avec la participation de tous les représentants. Durant cette réunion, cependant, les représentants serbes du Kosovo ont émis des objections au sujet de la composition de ce conseil. Le Président albanais du Kosovo de la municipalité de Mitrovica a également exprimé des réserves concernant la création et les fonctions de ce conseil.

12. L'Équipe mixte consultative d'appui de Mitrovica s'est réunie cinq fois depuis le 3 avril : elle comprend le Directeur municipal de l'éducation, qui est un Albanais du Kosovo, et son homologue serbe du Kosovo du nord de la ville, réunis pour examiner ensemble les problèmes de la formation des enseignants serbes du Kosovo. Au cours des trois derniers mois, la MINUK a également organisé chaque semaine des réunions des directeurs des services de la municipalité de Mitrovica et leurs homologues de la MINUK dans les quartiers nord de Mitrovica, dans les domaines de l'éducation, de la santé publique, du développement économique, de l'urbanisme, des zones industrielles, de l'agriculture et du développement des entreprises. En outre, les responsables des brigades de lutte contre l'incendie, des compagnies des eaux et des services des télécommunications du nord et du sud de la ville se réunissent régulièrement. Les deux fournisseurs de services de télécommunications se sont employés à rétablir les raccordements de leurs clients dans les zones habitées par des minorités ethniques, aussi bien les Serbes du Kosovo que les Albanais du Kosovo.

13. Le Conseil de l'Europe a continué à élaborer un plan de réforme de l'autonomie locale, qui s'inspire des principes de la Charte européenne de l'autonomie locale. Ce travail, qu'inspire la nécessité de décentraliser les décisions et la fourniture des services, est effectué en consultation avec les représentants des institutions provisoires, les dirigeants locaux des partis et les représentants des communautés ethniques. La mission du Conseil de l'Europe s'emploie actuellement à choisir parmi les cinq options qu'elle a dégagées celle qui serait la plus indiquée. Ces options vont de l'attribution d'un rôle à des unités sous-municipales au renforcement de l'administration territoriale organisée autour de cinq à sept centres urbains. La mission présentera au Conseil de l'Europe, le 27 juin, un rapport d'activité détaillé exposant ses recommandations.

14. On ne dispose pas de chiffres exhaustifs de la participation des groupes vulnérables, des minorités ethniques et des femmes dans l'administration. Dans

l'ensemble, la représentation des minorités dans les ministères serait de l'ordre de 10 %, mais ce chiffre tombe à 1,3 % au niveau de l'encadrement. Un plan d'action différencialiste, connu sous le nom de «représentation proportionnelle des communautés», approuvé dans son principe l'an dernier par mon Représentant spécial et par le Cabinet du Premier Ministre, n'est pas encore appliqué. Cependant, le Cabinet du Premier Ministre a continué à promouvoir le recrutement des minorités. Il a réussi à accroître le nombre de candidatures; cependant, ce plan ne s'étend pas encore aux autres ministères. L'emploi de minorités dans la plupart des entreprises publiques et des entreprises du secteur social demeure insuffisant; cependant, les deux principales entreprises publiques, la Compagnie d'électricité du Kosovo (KEK) et la Société des postes et télécommunications du Kosovo (PTK), ont commencé à accroître la proportion des minorités ethniques dans leurs effectifs : 1,2 % parmi les 9 000 employés de la KEK et près de 8 % des 2 000 employés de la PTK sont actuellement des membres des minorités ethniques. La représentation des communautés minoritaires n'a pas encore été calculée pour chaque municipalité; sur la base des données générales existantes, on peut dire que 85,7 % de tous les employés municipaux sont des Albanais du Kosovo, 11 % des Serbes du Kosovo et 3,2 % appartiennent à des minorités autres que les Serbes.

15. En moyenne, la proportion de femmes dans la fonction publique du Kosovo est de l'ordre de 40 % au niveau central. Le nouveau groupe de travail interministériel sur l'égalité entre les sexes envisage d'employer des conseillers sur la question de la parité entre les sexes dans chaque ministère afin notamment de lancer des programmes de promotion de la participation des femmes dans l'administration. Des progrès sont constatés dans la promotion des organes qui s'occupent de l'égalité entre les sexes dans l'administration municipale. Sept comités de l'égalité des sexes ont été créés dans les municipalités depuis avril. Ces comités sont principalement composés de conseillers municipaux et de représentants de la société civile.

16. L'instruction civique est dispensée dans tous les collèges de langue albanaise; cependant, le programme remonte à l'année scolaire 1995/96. Le Ministère de l'éducation, de la science et de la technologie va publier un nouveau programme d'instruction civique qui sera introduit dans les écoles en septembre 2003. L'instruction civique est également enseignée dans les collèges de langue serbe. Alors que les manuels d'histoire (y compris en serbe) ont été lus avec attention en 1999 par un groupe d'experts coordonné par la MINUK, qui y ont repéré tout ce qui était susceptible d'enflammer les passions, le contenu et le ton de certains manuels publiés en albanais sont, comme on l'a constaté récemment, contraires aux principes de l'édification d'une société civile pluriethnique. Le Ministère de l'éducation du Kosovo prend actuellement des mesures pour éliminer, de ces manuels d'histoire, les passages ayant un caractère incendiaire ou émotionnel.

17. Le Gouvernement s'applique actuellement à parachever le texte du projet de loi portant création d'une commission des médias indépendante, qui serait une haute autorité de tutelle; l'Assemblée du Kosovo examinera ce projet. Alors que les normes de déontologie du journalisme, appliquées par la majorité des journalistes, sont de façon générale acceptables, certains organes de presse continuent à l'occasion à publier des articles tendancieux ou malveillants, bien qu'ils aient été mis en garde, ou même condamnés à des amendes, à plusieurs occasions, pour de telles pratiques. Le Commissaire temporaire aux médias a statué dans cinq des sept affaires où des plaintes avaient été déposées contre des organes de presse locaux, et une faible proportion seulement des amendes imposées n'a toujours pas été déposée.

Aucune plainte n'a été formulée contre des journalistes de la radio et de la télévision. Après l'intervention du Commissaire, un journal a dû adresser ses excuses aux lecteurs, car il avait publié une publicité patronnée par un groupe ethnique albanais extrémiste.

III. État de droit

18. La criminalité continue à baisser, le Service de police du Kosovo (SPK) étant devenu plus efficace. Dans l'ensemble, les statistiques criminelles concernant les cinq premiers mois de 2003 ont montré une diminution constante des crimes graves au Kosovo; toutefois des incidents graves, y compris des meurtres, ont continué de se produire. La police reçoit actuellement environ 1 000 appels téléphoniques par mois de personnes donnant des renseignements sur des crimes. Des incidents ont cependant eu lieu à l'encontre d'agents de la police et du personnel international. Le 31 mai, un engin explosif a été lancé sur les gardes de la KFOR à Urosevac; cinq personnes, dont un soldat de la KFOR, ont été blessées. Le même jour, un véhicule du SPK, transportant trois agents de la police serbe du Kosovo, a été attaqué à Novo Brdo; il n'y a pas eu de blessés. Le 8 mai, non loin de Leposavic, un véhicule de la police de la MINUK a été la cible de neuf tirs; aucune personne n'a été blessée.

19. Bien que les statistiques criminelles soient encourageantes en général, le nombre des actes de violence et des crimes contre les minorités reste inquiétant. Trois Serbes du Kosovo vivant dans la commune d'Obilic (région de Pristina) ont été tués à l'aube du 4 juin. La MINUK a pris un certain nombre de mesures concrètes pour trouver les responsables de ce crime et les traduire en justice, notamment en constituant une équipe de police spéciale de neuf membres de la MINUK pour faire enquête sur ce crime en collaboration avec des conseillers spéciaux des communautés serbe et albanaise du Kosovo. La police de la MINUK et la KFOR ont également créé des patrouilles supplémentaires et pris d'autres mesures de sécurité, telles que le contrôle des véhicules et le renforcement de la surveillance policière de proximité. Des représentants des institutions provisoires du Kosovo et les dirigeants politiques albanais et serbes du Kosovo ont tous condamné ces crimes. L'ancien maire adjoint de Klokot, Serbe du Kosovo, a été tué par balle le 19 mai. Parmi les autres incidents survenus dans la même région, deux personnes âgées serbes ont été attaquées. Des actes de harcèlement et d'intimidation à l'encontre de minorités ont continué de se produire dans tout le Kosovo.

20. Le 12 avril, une explosion a gravement endommagé un pont ferroviaire dans le nord du Kosovo, interrompant le trafic en direction de la Serbie. Deux individus qui seraient impliqués dans l'attentat à la bombe, dont l'un était membre du Corps de protection du Kosovo (CPK), ont été tués dans l'incident. Un groupe extrémiste d'Albanais de souche a revendiqué l'attentat. Trois individus, dont un membre du CPK, ont été détenus par suite de cet attentat. Le 17 avril, mon Représentant spécial a publié une directive administrative, en application du règlement No 2001/12 de la MINUK sur l'interdiction du terrorisme et des délits connexes, stipulant que ce groupe extrémiste d'Albanais de souche est une organisation terroriste au sens du règlement.

21. Des progrès ont été réalisés dans la poursuite d'acte criminels graves, actes de terrorismes et crimes de guerre notamment. Des jurys composés d'une majorité de juges internationaux ont examiné les deux premières affaires liées à des activités

terroristes présumées au sens du règlement No 2001/12 de la MINUK sur l'interdiction du terrorisme et des délits connexes. Plusieurs enquêtes portant sur des activités terroristes présumées, toutes menées par des juges étrangers, sont actuellement en cours. De plus, trois procès sont ouverts pour des plaintes faisant état de crimes de guerre. La protection des témoins pose toujours problème. Le 14 avril, un Albanais du Kosovo, qui était l'un des principaux témoins dans le procès de cinq anciens membres de l'Armée de libération du Kosovo, a été tué dans une embuscade.

22. La prostitution et la traite des êtres humains comptent parmi les principales formes de criminalité organisée. Du 1er janvier au 26 mai 2003, le Service d'enquête sur les trafics et la prostitution, constitué par des agents de la police de la MINUK et du Service de police du Kosovo (SPK), a arrêté 49 personnes. Depuis le 1er avril, huit nouvelles affaires de trafic ont été découvertes et 33 établissements ou locaux ont été fermés. Un abri destiné à assurer un logement et des services d'aide provisoires aux victimes de cette traite au Kosovo a été ouvert le 16 juin. Le Bureau de lutte contre la criminalité organisée du Kosovo de la MINUK a poursuivi le renforcement de sa capacité d'enquête. On est en train d'élaborer des plans pour créer un groupe chargé de la lutte contre la criminalité organisée formé d'agents du SPK qui travaillera en coordination avec le Bureau de la MINUK et sous sa surveillance. La police de la MINUK a aussi intégré le Service de police du Kosovo dans l'équipe spéciale contre le terrorisme et l'extrémisme, avec un agent dans chaque région. Le Groupe des enquêtes financières a effectué sa première opération de fouille et de saisie, à la suite d'une enquête sur les pratiques de corruption dans une entreprise publique de télécommunications.

23. Le système judiciaire local a continué de connaître de 100 % des affaires civiles et de 97 % des affaires pénales. À présent, il comporte au total 359 juges locaux, 46 procureurs locaux et 1 337 personnels d'appui locaux. Les Serbes y représentent 4,8 % de tous les juges, par rapport à 5,4 % pour les autres minorités, y compris turque, bosniaque et rom. Il n'y a qu'un seul procureur serbe du Kosovo et trois des autres minorités. Les femmes constituent à présent environ 23,6 % de tout le personnel judiciaire. À l'heure actuelle, 260 avocats privés peuvent être recrutés par les tribunaux pour appuyer des accusés qui n'ont pas les moyens de se payer les services d'un avocat. Toutefois, il n'existe pas d'avocats commis d'office employés par le Gouvernement du Kosovo. Il y a par ailleurs 15 juges et 10 procureurs étrangers travaillant au sein du système de justice kosovar qui traitent d'environ 3 % des affaires pénales. Les juges locaux s'occupent de plus en plus d'affaires graves restées en instance dans les tribunaux du Kosovo et les juges étrangers font partie de tribunaux constitués en majorité de juges locaux. À titre d'exemple, des 15 procès actuellement en cours dans les tribunaux de district du Kosovo dans lesquelles travaillent des juges étrangers, sept procès sont en cours devant un tribunal qui ne comporte qu'un seul juge étranger.

24. Le Service de police du Kosovo a continué de se développer. Il gère à présent un poste de police supplémentaire à Stimlje (région de Pristina), ce qui porte à quatre le nombre des postes de police qui en relèvent. Huit autres postes devront être pris en main par le SPK au cours de 2003. La police de la MINUK conserve un rôle de surveillance et d'orientation et l'autorité découle toujours de mon Représentant spécial, conformément au chapitre 8 du Cadre constitutionnel. Le coût de ces quatre postes est à présent financé à l'aide du budget consolidé du Kosovo.

25. La composition ethnique et par sexe du Service de police du Kosovo est restée équilibrée. Au 18 juin 2003, 5 407 policiers y travaillaient alors que l'effectif de la police de la MINUK comptait 4 067 policiers. Une unité de la police spéciale de la MINUK a été rapatriée durant la période considérée. De tous les policiers du SPK, les Albanais du Kosovo représentaient 84,26 %, les Serbes du Kosovo 9,51 % et les autres minorités 6,24 %; les femmes étaient représentées à hauteur de 15,29 %. À présent, sur les 328 cadres de police, il y a 7,9 % de Serbes du Kosovo, 4,9 % d'autres minorités et 9,45 % de femmes. Il y a actuellement 195 nouvelles recrues en formation, dont 63 Serbes du Kosovo. Le service des ressources humaines de la police contrôle le niveau des nouvelles recrues et les promotions et veille au maintien de l'équilibre dans la composition ethnique et par sexe. Une analyse des candidatures au stade du recrutement met en évidence les difficultés de création d'un service de police équilibré. Sur un total de 72 283 candidatures adressées à l'École de police du Kosovo depuis son ouverture le 6 septembre 1999, 91,4 % proviennent d'Albanais du Kosovo et 5,7 % seulement de Serbes du Kosovo; les femmes comptent pour 7,6 % du total des candidats.

26. Le Service de l'exécution des peines a un effectif de 1 352 personnes, dont 86,2 % d'Albanais du Kosovo, 11 % de Serbes du Kosovo, 2,8 % d'autres minorités, et 18 % de femmes. La Division pénitentiaire envisage d'augmenter ses effectifs pour qu'ils atteignent 1 688 et qu'elle puisse s'adapter au nombre croissant de détenus et assurer les besoins des deux nouvelles prisons installées à Lipljan et du nouvel ensemble de bâtiments construit dans la prison de Dubrava. À la fin du mois de mai, la population carcérale comptait 1 203 détenus; il est prévu qu'en 2006, elle aura atteint 1 800 à 2 000. Le centre pénitentiaire de Lipljan (région de Pristina) ainsi que la prison de Dubrava (région de Pec) dispensent à présent des soins psychiatriques aux détenus.

27. La police de la MINUK a continué d'établir des relations de travail avec ses homologues serbes conformément au Protocole sur la coopération policière signé le 31 mai 2002 avec les Gouvernements de l'ex-République fédérale de Yougoslavie et de la Serbie. Comme suite à ce protocole, la police de la MINUK a récemment créé une troisième sous-commission sur la criminalité organisée et le terrorisme, en mars 2003. De même, la coopération policière avec l'ex-République yougoslave de Macédoine, à la suite d'un échange de lettres effectué le 27 novembre 2002, se poursuit grâce à des contacts réguliers visant à faciliter l'échange d'informations sur des questions telles que le passage aux frontières, la criminalité organisée et le terrorisme. Les plans visant à établir une coopération plus étroite entre la MINUK, l'ex-République yougoslave de Macédoine et l'Albanie en matière de lutte contre le terrorisme et contre l'extrémisme ont été appuyés par les représentants des délégations de ces trois parties le 22 mai dans le cadre de la conférence d'Ohrid sur la sécurité et la gestion des frontières.

IV. Libre circulation

28. La compagnie d'autobus publique financée au titre de l'allocation pour imprévus par le budget consolidé du Kosovo, a continué de fonctionner, transportant les fonctionnaires serbes du Kosovo et d'autres minorités à leur travail à Pristina; pour beaucoup d'entre eux, le transport est assuré directement par l'employeur. Sur 30 municipalités, sept seulement assurent les déplacements des fonctionnaires appartenant à des communautés minoritaires, dont trois le font exclusivement pour

les enseignants et les agents sanitaires; deux municipalités disposent des conditions de sécurité permettant la libre circulation des minorités; et deux autres ne recrutent pas de membres des communautés minoritaires. Le service d'autocars humanitaires de la MINUK a continué de transporter en moyenne 30 000 à 35 000 voyageurs par mois, Serbes du Kosovo en majorité. Le service, qui assurait les déplacements à l'intérieur du Kosovo, a augmenté le nombre de liaisons avec d'autres moyens de transport desservant le centre de la Serbie.

29. Malgré le succès relatif et apparent de la politique de réduction du nombre des escortes au Kosovo, environ 15 % du réseau du service d'autocars humanitaires sont encore escortés par la KFOR ou par la police de la MINUK. Ces escortes sont assurées entre les zones qui sont encore considérées comme instables. Au départ, lorsque la politique de réduction des escortes avait été mise en application, le nombre de voyageurs avait baissé nettement. Cette situation n'a pourtant pas duré et le nombre de voyageurs a aujourd'hui dépassé les niveaux précédents.

30. Le train « Liberté de circuler » a élargi son champ d'opération et couvre désormais Gracanica, la région au centre du Kosovo abritant la plus grande majorité de Serbes du Kosovo. Le nombre de voyageurs a pourtant diminué depuis l'annulation des escortes à l'intérieur des trains. Nombre d'entre eux se plaignent de faire l'objet de menaces, de harcèlement et d'intimidation dans le train. L'utilisation croissante d'autres moyens de transport, tels que voitures particulières, est peut-être l'une des causes de cette diminution. Le Nis Express a été supprimé à cause de la baisse considérable du nombre de voyageurs.

31. En dépit des mesures prises en faveur des résidents appartenant aux communautés minoritaires, la liberté de mouvement est restée difficile, pour les Serbes du Kosovo en particulier. L'explosion qui a endommagé un pont ferroviaire à Zvecan le 12 avril et le triple meurtre qui a été commis à Obilic le 4 juin ne feront qu'aggraver le problème en favorisant une perception négative des conditions de sécurité concernant la libre circulation. La liberté de mouvement a également été entravée par la décision des autorités du Gouvernement serbe de ne pas signer un accord sur l'utilisation en Serbie des plaques d'immatriculation du Kosovo et par leurs appels visant à dissuader les Serbes du Kosovo de passer par la MINUK pour l'immatriculation de leur véhicule. Ainsi, 18 véhicules seulement ont été immatriculés au nord de Mitrovica depuis le début du processus, le 29 avril. La campagne d'immatriculation des véhicules lancée par la MINUK dans les zones habitées par des minorités n'a pas donné de résultats satisfaisants. Des 3 612 véhicules immatriculés au 16 mai, 75,4 % venaient de Pristina et 6,9 % de la municipalité de Strpce. Par contre, il n'y en a eu guère dans la région de Pec et pas plus de quelques douzaines dans la région de Gnjilane.

32. Le 13 mai, la MINUK et l'ex-République yougoslave de Macédoine sont parvenues à un accord sur la reconnaissance réciproque des polices d'assurance. Depuis, les véhicules immatriculés au Kosovo peuvent désormais circuler librement en ex-République yougoslave de Macédoine munis d'une assurance multirisque unique. Le 22 mai, la MINUK et l'ex-République yougoslave de Macédoine ont en outre effectué un échange de lettres au sujet des modalités pratiques de l'ouverture de deux points de passage temporaires entre le Kosovo et l'ex-République yougoslave de Macédoine destinés aux résidents locaux.

V. Retours durables et droits des minorités

33. Comme indiqué précédemment, un dispositif cohérent visant à faciliter le retour des minorités est en place. Au cours des cinq premiers mois de 2003, un total de 437 Serbes du Kosovo, 330 Rom/Ashkali/Égyptiens, 133 Bosniens, 31 Gorani et 61 Albanais du Kosovo sont retournés dans les zones où ils constituent une minorité. Le nombre de retours de membres de minorités à ce stade de l'année est supérieur au total des retours en 2002. Cela peut s'expliquer par l'amélioration des conditions météorologiques, la plus grande participation des autorités locales et des représentants des déplacés et par l'amélioration des structures chargées de faciliter les retours. Le nombre total de retours de membres de minorités, en particulier de Serbes du Kosovo, n'a pas augmenté de façon notable. Les retours des Serbes du Kosovo, que ce soit dans le cadre de projets organisés ou à titre individuel, restent proportionnellement inférieurs à ceux d'autres groupes minoritaires, en raison de leur perception, objective ou subjective, des problèmes de sécurité qu'ils risquent de rencontrer au Kosovo. Les meurtres commis à Obilic constituent un important revers pour les efforts de la MINUK visant à créer des conditions propices au retour des populations dans des zones où elles sont en minorité, en particulier en ce qui concerne les Serbes du Kosovo.

34. Les problèmes des retours sont gérés de façon de plus en plus efficace au niveau municipal, comme en témoignent l'allocation de fonds municipaux et la participation des autorités municipales. Les autorités locales s'occupent actuellement des retours dans le cadre de groupes de travail municipaux créés dans toutes les municipalités sauf deux, mais la portée et le niveau de participation de ces groupes sont très différents. Dans 14 municipalités, les présidents ou vice-présidents du conseil municipal collaborent activement et de façon constructive avec les représentants des communautés déplacées pour faciliter les retours; dans les 14 autres municipalités, les autorités locales participent dans une certaine mesure mais devraient s'impliquer davantage.

35. Des mesures supplémentaires, aussi bien au niveau municipal que central, sont néanmoins nécessaires. Bien que le Premier Ministre ait continué de manifester son appui aux droits des minorités et aux projets de retour de leurs membres, d'autres responsables éminents des institutions provisoires n'ont pas fait preuve du même engagement ou de la même détermination. Par ailleurs, les activités relatives aux retours sont encore principalement des initiatives de la communauté internationale, les institutions provisoires y participant peu de façon spontanée. Au niveau central, les effectifs du bureau du Coordonnateur interministériel pour les retours ont été étoffés avec l'addition de deux administrateurs locaux, mais l'intégration des activités du bureau au sein des institutions provisoires n'est toujours pas satisfaisante. Le Ministère des finances et de l'économie examine actuellement la possibilité d'affecter aux besoins prioritaires relatifs aux retours les fonds provenant de l'excédent du budget consolidé du Kosovo de 2002. Si cette option se concrétise, cela montrera que les institutions provisoires passent d'un appui symbolique aux retours des minorités à un investissement concret. À ce jour, bien que plusieurs municipalités aient fourni un appui concret, comme l'amélioration des routes ou de l'alimentation en eau dans les zones de retours, aucun projet n'a été directement financé au titre du budget consolidé du Kosovo.

36. Les promesses de dons pour les projets de retours commencent à se concrétiser, mais un déficit important demeure, car seulement 55 % des projets de

retours sont financés et il manque 72 % des fonds nécessaires pour financer le programme de retours accélérés mis en place par le PNUD et la MINUK le 3 juin, avec la coopération du HCR, qui fournit une aide au logement et un soutien financier à ceux qui rentrent. Comme les activités relatives aux retours dépendent de la demande, l'augmentation rapide des projets prévus ou en cours montre que les déplacés sont de plus en plus désireux de retourner chez eux. Cette demande ne concerne pas seulement de nouvelles possibilités de retour au Kosovo, mais également les difficultés dont continuent de souffrir les populations déplacées.

37. Le respect du partage équitable du financement est en légère amélioration dans les budgets municipaux, ce qui est encourageant. Cette amélioration est d'autant plus visible que des mesures complémentaires d'application ont été introduites, ce qui est largement imputable aux exigences contenues dans le budget consolidé du Kosovo et aux mécanismes d'application. À ce stade, cinq municipalités (Leposavic, Novo Brdo, Pristina, Orahovac et Zvecan) appliquent la notion de partage équitable du financement dans trois rubriques budgétaires (salaires et traitements, biens et services; santé; et éducation) évaluées par la MINUK. Six municipalités font de même dans deux des trois rubriques budgétaires et 12 autres dans une seule rubrique budgétaire. Les municipalités de Zubin Potok, Kosovo Polje, Suva Reka et Dragas n'ont pas atteint le niveau minimum d'affectation de fonds requis dans une seule rubrique budgétaire.

38. Les efforts d'intégration au sein du système éducatif rencontrent toujours une vive résistance de toutes les parties. Il existe actuellement 42 écoles mixtes ou partagées, mais seulement 8 de ces écoles accueillent à la fois des enfants serbes kosovars et albanais kosovars (5 à Gnjilane, 2 à Lipljan et 1 à Orahovac). Les élèves bosniaques et turcs des 39 écoles de langue turque ou bosniaque comptent l'albanais parmi les matières étudiées. Aucune école des communautés serbes kosovares ou rom ne dispense de cours en albanais et les écoles des communautés albanaises kosovares ne dispensent pas d'enseignement en serbe.

39. Les membres de communautés minoritaires ne sont toujours pas en mesure d'utiliser librement leur propre langue et leur alphabet dans tout le Kosovo, y compris dans les institutions provisoires, les municipalités et d'autres organismes publics. La traduction de publications municipales officielles dans toutes les langues requises ne se fait régulièrement que dans sept municipalités. Une traduction limitée, très souvent après une demande spécifique, existe dans 10 municipalités. Dans 13 municipalités, les exemplaires de la documentation ne sont disponibles qu'en albanais. La signalétique officielle ne serait totalement bilingue que dans 6 municipalités, partiellement bilingue dans 13 municipalités, bien que les mentions en serbe sur les panneaux soient généralement effacées; et 14 municipalités ne respectent pas l'exigence d'une signalétique bilingue.

40. La mise en oeuvre du programme d'annulation des factures d'électricité des consommateurs indigents progresse et des demandes ont été recueillies et examinées dans quasiment toutes les municipalités desservies par la Compagnie d'électricité du Kosovo (KEK). Pour favoriser une plus grande participation des communautés minoritaires au programme, la date limite de dépôt de demandes sera prolongée jusqu'à la fin du mois d'août ou à la mi-septembre 2003. La MINUK collabore également avec la KEK à la mise en oeuvre d'une nouvelle politique qui garantira que les personnes déplacées dont les domiciles ont été occupés illégalement ne soient pas tenues responsables de dettes contractées pendant leur absence.

41. Dans tout le Kosovo, des initiatives de dialogue communautaire sur des questions comme les initiatives de retour, les projets de développement des villages et la tolérance et l'intégration interethniques sont en cours. Les organisations non gouvernementales locales participent de plus en plus à ces projets, ce qui devrait encore accroître leur réussite. Toutefois, en raison du nombre d'organisations participant à ces activités et de leur nature sporadique, il est difficile d'évaluer si ces programmes parviennent effectivement à garantir la tolérance à plus grande échelle au Kosovo. Pour faire face à ce problème, un groupe de travail du Comité consultatif des communautés examine les programmes de dialogue existants, dans l'objectif de veiller à une démarche plus globale et systématique à l'avenir.

VI. L'économie

42. La mise au point d'un cadre législatif de l'activité économique au Kosovo s'est poursuivie. Le 15 avril, mon Représentant spécial a promulgué une loi sur les faillites, qui a été adoptée par l'Assemblée du Kosovo. Des lois sur la gestion des finances publiques et la responsabilité dans ce domaine, sur le commerce extérieur et sur les télécommunications, initialement adoptées par l'Assemblée en décembre 2002, ont été promulguées le 12 mai, après avoir fait l'objet des ajustements nécessaires pour les rendre conformes à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et au Cadre constitutionnel.

43. Le Conseil économique et budgétaire s'est réuni une seule fois depuis le 1er avril et a examiné, entre autres questions, le processus d'examen en milieu d'année et les domaines prioritaires pour l'affectation de l'excédent budgétaire de 2002, le rapport financier de mars 2003, l'état d'avancement de la mise en oeuvre de l'accord de libre-échange avec l'ex-République yougoslave de Macédoine et le projet d'amendement des règlements de la MINUK concernant l'Administration fiscale. Le premier cycle de discussions portant sur un accord de libre-échange entre la République d'Albanie et la MINUK a eu lieu le 22 avril; un texte a fait l'objet d'un accord et les prochaines discussions sont prévues pour la fin du mois de juin.

44. Il est encourageant de noter que les ressources du budget consolidé du Kosovo proviennent de plus en plus de la fiscalité interne. Le respect spontané de la législation fiscale (impôt sur le revenu, impôt sur les bénéfices, impôt forfaitaire et taxe sur la valeur ajoutée) a augmenté grâce au renforcement des capacités de l'Administration fiscale, responsable du calcul et du recouvrement de ces impôts, et à l'augmentation du nombre de vérifications auxquelles elle procède. Pendant les mois d'avril et de mai, l'Administration fiscale a étudié et réconcilié les déclarations fiscales annuelles de l'exercice financier 2002 concernant l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les bénéfices. S'agissant de ce dernier, 1 722 déclarations ont été remplies, ce qui correspond à 90 % des entreprises enregistrées, générant un montant de 5,5 millions d'euros. Quant à l'impôt sur les revenus, 9 879 employeurs ont rempli une déclaration, correspondant à un montant de 4,7 millions d'euros. La lutte contre la corruption, la réglementation des services publics de distribution et la vérification des comptes se sont également améliorées.

45. Les recettes budgétaires recouvrées entre janvier et mai 2003 se sont élevées à 174 millions d'euros (y compris les produits des droits de douane), ce qui correspond à 34 % des projections pour le budget de 2003. La part des recettes intérieures a continué d'augmenter par rapport aux recettes recouvrées aux

frontières. Les taxes intérieures ont représenté 19 % des recettes totales pendant le premier trimestre 2003; toutefois, les recettes provenant des taxes intérieures et des taxes aux frontières évoluent en fonction de facteurs saisonniers. Les événements montrent que le régime fiscal devient autosuffisant pour ce qui est des dépenses publiques récurrentes tout en offrant des possibilités limitées de dépenses d'investissement.

46. Entre le 1er janvier et le 1er juin, le Service des douanes de la MINUK a recouvré 150 millions d'euros de recettes, soit une augmentation de 11 % par rapport à la même période l'année dernière. Le nombre d'affaires de contrebande détectées et dénoncées a augmenté, grâce à l'amélioration des droits de visite et de perquisition, ce qui s'est traduit par des recettes supplémentaires et de nombreuses saisies impliquant des véhicules traversant illégalement la frontière administrative avec la Serbie. À la fin du mois de juin, les effectifs du Service des douanes passeront de 415 à 454 personnes (dont 14 % ne sont pas Albanais du Kosovo).

47. La privatisation est désormais entrée dans sa phase opérationnelle. Le 9 mai, mon Représentant spécial a promulgué le règlement No 2003/13 sur la transformation du droit d'utilisation des biens immeubles en propriété collective (connu généralement sous le nom de réglementation de l'utilisation des sols). Ce règlement convertit les droits d'utilisation des sols détenus par des sociétés collectives en baux de 99 ans, librement transmissibles et utilisables pour garantir des crédits sur titre sans conséquence pour le titre de propriété existant. Le 15 mai, le Comité de l'Agence fiduciaire du Kosovo (KTA) a annoncé les six premiers appels d'offre pour la privatisation de sociétés collectives. La liste des 12 sociétés de ce type qui feront l'objet d'une deuxième vague de privatisations a été établie par la KTA. Tout gouvernement, personne ou entité déclarant avoir été lésé par le processus de privatisation peut présenter un recours auprès de la Chambre spéciale de la Cour suprême du Kosovo, qui est habilitée à statuer en dernier ressort sur les requêtes présentées, notamment pour le versement d'indemnités provenant du produit de la privatisation aux personnes que la Chambre spéciale a déclarées lésées par le processus de privatisation. La Chambre spéciale, composée de trois juges internationaux et de deux juges locaux, a commencé à fonctionner le 16 juin. Le règlement intérieur de la Chambre spéciale et les directives régissant la présentation de requêtes ont été signés et promulgués le 16 juin 2003. En outre, un avis officiel annonçant que la Chambre était habilitée à accepter des requêtes a été publié.

48. Le fonctionnement et les recettes des principaux services publics de distribution ont continué à pâtir du nombre élevé de clients illégaux ou non enregistrés. Depuis le 1er janvier, 66 % de toute l'électricité fournie par la Compagnie d'électricité du Kosovo (KEK) a été facturée, et seulement 57 % a été payée, ce qui s'est traduit par une perte d'environ 41 millions d'euros. Des efforts sont en cours pour remédier à cette situation, notamment par l'introduction de compteurs d'électricité normalisés, le recensement des raccordements illégaux et le lancement d'une campagne de presse encourageant le paiement. Pendant la même période, les services publics de distribution dans les secteurs de l'eau et des ordures ménagères ont connu des taux moyens de facturation de 83 % et de recouvrement de 53 %. Les taux de la société publique des postes et télécommunications (PTK) sont les plus élevés de tous les services publics car 100 % de ses utilisateurs ont été facturés entre janvier et avril, et le taux de recouvrement a été de 82 %.

49. Le mécanisme de suivi du processus de stabilisation et d'association a commencé à jouer un rôle prééminent pour améliorer le développement économique général et les réformes structurelles au Kosovo, ainsi que pour assurer la compatibilité avec les normes et pratiques optimales européennes. La prochaine réunion est prévue pour le 1er juillet et couvrira certains aspects de la justice et des affaires intérieures, des médias, des télécommunications et des transports.

VII. Droits de propriété

50. La date limite de soumission des réclamations à la Direction du logement et des biens immeubles a encore été reportée d'un mois, au 1er juillet 2003. Au 1er juin, la Direction avait enregistré 27 700 réclamations, dont environ 13,7 % ont trouvé une solution, la cadence de traitement étant donc de quelque 1 000 dossiers par mois. La prochaine session bimestrielle de la Commission des litiges relatifs au logement et aux biens immeubles, prévue pour la fin de juin, devrait permettre de traiter 2 600 autres demandes, ce qui portera le nombre total de dossiers traités à 6 000. Comme auparavant, 3 % seulement des décisions de la Commission ont fait l'objet d'une demande de réexamen.

51. Dans le cas de plus de 75 % des réclamations enregistrées, la Direction a adressé une notification aux occupants réputés sans titre. Du 1er avril au 15 juin, la Direction a procédé à 400 évictions. Lors de deux incidents, des menaces ont été proférées à l'encontre du personnel de la Direction. Dans les deux cas, les personnes expulsées ont été arrêtées et traduites en justice. La destruction de biens immeubles faisant suite à l'éviction d'occupants illégaux reste un problème préoccupant. Ainsi, au cours des trois derniers mois, 12 maisons ont été détruites. La Direction administre actuellement quelque 2 500 biens immeubles. Elle a entamé un processus visant à associer les municipalités à la gestion de ces biens, entreprise qui est désormais une réalité dans les régions de Pristina, Mitrovica et Gnjilane. Dans le cadre de sa mission, la Direction procède également à un recensement des biens abandonnés.

VIII. Le dialogue avec Belgrade

52. Une réunion du Groupe de travail de haut niveau MINUK-Serbie-et-Monténégro, demandée par Belgrade, ne s'est pas tenue en raison des conditions posées par la délégation de Belgrade en préalable à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour officiel. En conséquence, le protocole sur la reconnaissance des plaques minéralogiques du Kosovo, mentionné plus haut, n'a pas été signé. L'atmosphère qui en a résulté n'était pas propice à un dialogue direct sur les questions pratiques entre les institutions provisoires du Kosovo et Belgrade. Toutefois, les responsables de Belgrade et de Pristina ont récemment accepté d'ouvrir le dialogue sur les questions pratiques. Mon Représentant spécial s'est entretenu des perspectives de pourparlers directs avec le Premier Ministre de Serbie, qui s'y est déclaré favorable.

53. Des contacts limités ont cependant eu lieu au niveau opérationnel entre des représentants des institutions provisoires et leurs homologues de Serbie. Dans les domaines des transports et des communications, le Secrétaire général et un chef de département du Ministère des transports et des communications du Kosovo ont

rencontré leurs homologues serbes en marge de la réunion régionale de Skopje sur l'Étude régionale des infrastructures de transport dans les Balkans. Les deux parties sont convenues de se concerter sur le renforcement de leur coopération dans le domaine du transport des passagers et des marchandises. D'autre part, des réunions de travail relatives au retour des personnes déplacées ont régulièrement regroupé les institutions provisoires, à savoir le Coordonnateur interministériel sur les retours, et des responsables de Belgrade et des conseils de réfugiés serbes. La coopération s'est poursuivie dans le domaine de la culture. Ainsi, la deuxième réunion du Groupe de travail sur les questions culturelles – composé de représentants du Ministère serbe de la culture et du Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports du Kosovo –, qui s'est tenue en mai, a permis d'enregistrer des progrès dans les domaines de la conservation du patrimoine culturel et du retour de la documentation. Une coopération constructive a continué d'associer, dans un cadre opérationnel, la MINUK et les autorités de Belgrade dans des domaines tels que la coopération policière, le transfert transfrontière de restes humains et l'échange d'experts et de compétences aux fins du suivi des questions relatives aux personnes disparues. Une coopération ponctuelle a permis d'étudier avec des experts serbes le problème de la pollution de la rivière Sitnica par le phénol et la question de l'évaluation des dégâts causés au pont ferroviaire de Zvecan par un attentat à l'explosif.

54. Le Bureau de liaison des Nations Unies à Belgrade et le Bureau de liaison de la MINUK à Belgrade fusionneront à compter du 1er juillet 2003. Le Bureau des Nations Unies à Belgrade, qui verra le jour le 1er juillet, regroupera les fonctions de production de rapports et de liaison des deux bureaux susmentionnés.

IX. Le Corps de protection du Kosovo

55. Compte tenu des soupçons qui pèsent sur l'implication de membres du Corps de protection du Kosovo (CPK) dans le terrorisme et la criminalité organisée, en particulier depuis l'attentat à l'explosif contre le pont ferroviaire de Zvecan, le 12 avril, une interdiction de voyager a été imposée aux membres du CPK afin d'éviter que ceux, parmi eux, qui seraient associés à des organisations extrémistes, ne puissent se rendre à l'étranger pour s'y entraîner. Depuis, l'interdiction de voyager est levée au cas par cas. Un conseil spécial associant la MINUK et la KFOR a été institué pour coordonner la lutte contre l'infiltration du CPK par des extrémistes. Une enquête relative à l'attentat du 12 avril a permis de confirmer que l'un de ses auteurs, qui avait péri en déposant la bombe, était un membre du CPK lié à un groupe extrémiste albanais dont mon Représentant spécial a établi qu'il s'agit d'une organisation terroriste. Un autre membre du CPK a été arrêté comme suspect dans cette affaire. Cette association a porté un autre coup sévère à l'image de marque dont se réclame le CPK en tant que force d'urgence. Après l'examen d'une série de mesures susceptibles d'être adoptées par mon Représentant spécial et par le commandant de la KFOR à l'encontre du CPK, il a été décidé d'exiger de ce dernier qu'il communique les noms des autres membres du CPK qui pourraient être associés à cette organisation terroriste. Le CPK n'a communiqué jusque-là qu'un seul nom. La MINUK et la KFOR procèdent actuellement à une enquête commune visant à identifier les membres du CPK qui entretiennent des liens avec des organisations terroristes ou sont associés à des activités illégales ou à la criminalité organisée. L'enquête devrait durer trois semaines.

56. Le CPK a poursuivi sa restructuration, ainsi que la formation et le perfectionnement de ses membres. Son effectif actuel est de 2 954 membres d'active (sur un effectif total autorisé de 3 052) et de 1 740 réservistes (sur un total autorisé de 2 000). Peu de progrès ont été accomplis en ce qui concerne les questions relatives aux locaux et à l'équipement. Toutefois, le chef du CPK a récemment soumis un plan visant à opérer les ajustements nécessaires. Le taux d'inobservation du code de discipline du CPK et des lois et règlements du Kosovo est plus ou moins comparable à celui des années précédentes, le CPK étant responsable d'environ 20 % seulement des infractions. Toutefois, depuis la mi-avril, le CPK procède à un contrôle beaucoup plus strict des présences, ce qui a permis de constater un nombre élevé d'infractions.

57. Les efforts se sont poursuivis en vue de renforcer la présence des minorités au sein du CPK. Cette présence reste extrêmement limitée en dépit des déclarations publiques des responsables du CPK et des efforts entrepris pour corriger la situation. Au cours de ces derniers mois, le chef du CPK, qui est un Albanais du Kosovo, a tenu plusieurs réunions avec des responsables serbes du Kosovo à Strpce (région de Gnjilane), des membres de la communauté ashkalie et le Bureau des retours et des communautés de la MINUK afin d'examiner les perspectives d'une meilleure intégration des Serbes du Kosovo et d'autres minorités dans le CPK. Treize Serbes, deux Turcs, deux Croates et un Ashkali se sont enrôlés dans le CPK ou s'appêtent à le faire, les Serbes prenant cette initiative en dépit des appels de certains responsables serbes de Belgrade ou du Kosovo à ne pas s'associer à cette démarche. Plus de 30 % des postes réservés aux minorités sont pourvus, mais elles sont peu représentées aux échelons supérieurs de la hiérarchie.

X. Activités d'appui

58. La Division de l'administration de la MINUK a continué de fournir l'appui logistique nécessaire. Elle a maintenu une coopération étroite avec la Police de la MINUK en ce qui concerne le transfert des questions relatives à la police de l'appui budgétaire et logistique de la MINUK au Budget consolidé du Kosovo. Les sections des communications et de l'informatique ont été regroupées en une seule section, ce qui permet de gagner en efficacité et de proposer à la clientèle des services mieux intégrés.

59. La MINUK continuera de mettre en oeuvre sa stratégie de réduction des effectifs, eu égard au budget de l'exercice 2003-2004 commençant le 1er juillet, qui prévoit une enveloppe de 315 millions de dollars pour les dépenses de la Mission. En transférant les compétences non réservées aux structures centrales et locales, la MINUK conservera, dans tous les domaines, la capacité d'exercer effectivement son autorité aux termes des dispositions de la résolution 1244 (1999) et de s'acquitter de ses responsabilités, y compris celles que lui reconnaît le Cadre constitutionnel. Dans les domaines où interviennent des transferts de compétences, la MINUK conservera suffisamment d'effectifs pour pouvoir superviser les institutions provisoires et les municipalités ou leur donner des avis, et aussi pour veiller, le cas échéant, à ce que ces organes exercent leurs responsabilités dans le respect des dispositions de la résolution 1244 (1999) et du Cadre constitutionnel. À cet effet, la Mission a procédé à la réaffectation interne et, dans certains cas, à une compression des ressources humaines, financières et logistiques.

XI. Observations

60. Quatre ans après le début de la Mission, le Kosovo a sensiblement progressé vers une autonomie substantielle et une véritable auto-administration, comme le voulait la résolution 1244 (1999); cependant, de grandes difficultés demeurent. Pour les résoudre, le principe qui continue à diriger la phase actuelle des activités de la MINUK est celui qui consiste à atteindre les critères définis par mon Représentant spécial dans l'esprit du précepte « les normes avant le statut ».

61. Le transfert aux institutions provisoires des responsabilités décrites au chapitre 5 du Cadre constitutionnel est le moyen de progresser vers la réalisation de ces critères, tout en s'assurant que les institutions provisoires participent pleinement au processus de transition et assument pleinement la responsabilité des attributions administratives qui leur sont dévolues. Le Conseil de transition se révèle une instance utile pour débattre de façon cohérente et décider des meilleures modalités de la poursuite de ce transfert. La coopération entre la MINUK et les institutions provisoires dans le cadre de ce conseil de transition a dans l'ensemble été concrète et constructive. Cependant, les représentants serbes kosovars, dans les institutions provisoires, n'ont jusqu'à présent pas voulu assister aux réunions du Conseil de transition. Le transfert des responsabilités se déroule pourtant de façon échelonnée, pour que les institutions provisoires du Kosovo aient bien la capacité d'assumer de nouvelles attributions qui ne sont pas réservées à la Mission et puissent être tenues comptables de la bonne administration des populations kosovares. Ce processus de transfert de compétences n'affecte pas les pouvoirs et les responsabilités réservées à mon Représentant spécial conformément au chapitre 8 du Cadre constitutionnel, ou placées sous l'autorité générale de la MINUK et de la KFOR en vertu de la résolution 1244 (1999).

62. Le transfert des responsabilités a également permis aux institutions provisoires du Kosovo de mieux réfléchir à ce qui peut effectivement être réalisé. Le Gouvernement du Kosovo a mis l'accent sur l'exercice de ses responsabilités en vertu du Cadre constitutionnel et l'Assemblée du Kosovo s'est montrée plus disposée à coopérer de façon constructive avec la MINUK afin de voter des textes de loi pouvant être promulgués par mon Représentant spécial. Cependant, l'Assemblée du Kosovo continue à l'occasion de manifester une tendance à sortir de son rôle institutionnel, celui d'un organe qui légifère, et à adopter des positions sur des questions symboliques, manifestement en dehors de ses compétences en vertu du Cadre constitutionnel. Ainsi, le fait que cette assemblée a entériné une résolution sur « les valeurs guerrières », hautement susceptible d'accentuer les divisions, entrave les efforts de coopération entre les représentants politiques des différentes communautés du Kosovo auprès des institutions provisoires.

63. On constate des signes encourageants d'une plus grande volonté des dirigeants kosovars de se déclarer publiquement favorables au retour des populations minoritaires, mais beaucoup reste à faire pour s'assurer que cet engagement se traduit bien en mesures concrètes facilitant les retours, dans l'ensemble des institutions provisoires du Kosovo. Cet appui devrait prendre la forme d'un financement effectif, prélevé dans le budget consolidé du Kosovo, pour des activités relatives aux retours, et les institutions provisoires doivent s'assurer que la législation et son application administrative tiennent pleinement compte des besoins de ceux qui souhaitent rentrer dans le territoire, et bien entendu de tous les habitants du Kosovo quelle que soit leur origine ethnique. Alors qu'au niveau de

l'administration centrale, où la pression internationale se fait plus évidente, on commence à se déclarer sensible aux besoins des minorités, la vraie difficulté réside au niveau des municipalités, s'agissant notamment d'un financement équitable, de la participation politique et de l'utilisation des langues. En même temps, les initiatives de concertation interethnique et le passage du temps semblent donner des résultats, de sorte que les contacts interethniques augmentent; or ceux-ci peuvent être accompagnés de frictions. Les retours et les réinsertions ne peuvent réussir, et ne seront viables à terme, que s'il y a une authentique volonté de la part de l'ethnie majoritaire et des ethnies minoritaires de travailler ensemble. Il est important que la communauté internationale continue son appui et son financement, pour que ce processus se poursuive.

64. Le rétablissement de la légalité demeure un problème essentiel pour la MINUK, qui met de plus en plus l'accent sur la lutte contre la criminalité organisée et les activités terroristes. Alors que la MINUK s'est attachée à renforcer les autorités de police et les structures judiciaires au Kosovo, les incidents tels que le triple meurtre d'Obilic et l'explosion qui a endommagé le pont de chemin de fer de Zvecan font craindre la persistance de menaces contre la normalisation de la société et contre la réconciliation entre les communautés ethniques. De tels actes de violence sont inacceptables. Les dirigeants et la population du Kosovo doivent agir de façon décisive et concrète pour veiller à ce que de tels actes ne se reproduisent pas.

65. La normalisation au Kosovo dépend aussi de la mise en place d'une base solide pour la croissance économique et le développement. À cette fin, la MINUK s'efforce de créer les bases d'une économie viable, étroitement intégrée à l'économie des autres pays de la région. Une privatisation menée avec soin, bien encadrée, peut offrir une base solide à la reprise économique et au développement du Kosovo.

66. Par l'application de son mandat, la MINUK oriente le processus politique conformément aux dispositions de la résolution 1244 (1999), mais elle se heurte à des pressions politiques contradictoires et de plus en plus vives. Les appels unilatéraux émanant des Albanais du Kosovo, des Serbes du Kosovo, de Belgrade, en vue de l'adoption de démarches qui sont en fait mutuellement exclusives pour l'avenir du territoire, se poursuivent. Ces appels ne contribuent pas à la réconciliation et à la concertation interethniques. D'un côté, les dirigeants albanais du Kosovo continuent à demander avec insistance une accélération de la marche vers l'indépendance. De l'autre, Belgrade continue à rechercher un « cogouvernement » avec la MINUK et, en aidant les structures parallèles, soutient le boycottage des politiques et des programmes de la MINUK. Ces positions, prises publiquement, ne tiennent pas compte de la réalité pratique et des problèmes concrets qui se posent dans la normalisation de la société au Kosovo et de la recherche du bien-être de sa population. En fait, elles peuvent avoir un effet contraire sur la poursuite des progrès en solidifiant des positions qui sont mutuellement exclusives et donc en compromettant les possibilités de dialogue et de réconciliation.

67. C'est pourquoi j'accueille avec satisfaction les indications récentes montrant que des dirigeants, à Pristina et à Belgrade, sont prêts à commencer à dialoguer sur des questions pratiques et j'encourage les parties à le faire de façon authentiquement constructive, afin de créer un climat propice à l'accomplissement du mandat défini

par la résolution 1244 (1999). La poursuite de l'appui de la communauté internationale est indispensable au succès de ce dialogue.

68. La MINUK continuera à privilégier l'application de son mandat conformément au principe « les normes avant le statut » et à s'assurer que l'évolution, au Kosovo, reste bien conforme aux dispositions de la résolution 1244 (1999) et au Cadre constitutionnel, ainsi qu'à toutes les lois applicables.

69. Enfin, je tiens à remercier mon Représentant spécial, Michael Steiner, pour sa contribution à l'action des Nations Unies au Kosovo et aux progrès réalisés pendant qu'il était en poste, ainsi que tous les hommes et les femmes de la MINUK pour la façon exemplaire et le professionnalisme avec lesquels ils ont accompli leur devoir. Je tiens aussi à remercier nos partenaires au sein de la MINUK, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi que la KFOR et les organisations, organismes, contributeurs et donateurs de leur important soutien politique et matériel à l'application de la résolution 1244 (1999).

Annexe I

A. Composition et effectif de la police de la MINUK au 18 juin 2003

<i>Pays</i>	<i>Effectif</i>	<i>Pays</i>	<i>Effectif</i>
Allemagne	355	Lituanie	8
Argentine	139	Malaisie	46
Autriche	44	Malawi	21
Bangladesh	74	Maurice	5
Belgique	1	Népal	38
Bulgarie	96	Nigéria	86
Cameroun	20	Norvège	19
Canada	14	Pakistan	194
Danemark	28	Philippines	62
Égypte	62	Pologne	124
Espagne	16	Portugal	20
États-Unis d'Amérique	476	République tchèque	16
Fédération de Russie	126	Roumanie	175
Fidji	31	Royaume-Uni	133
Finlande	24	Sénégal	16
France	78	Slovénie	15
Ghana	31	Suède	42
Grèce	20	Suisse	11
Hongrie	5	Tunisie	6
Inde	475	Turquie	165
Italie	56	Ukraine	185
Jordanie	418	Zambie	6
Kenya	44	Zimbabwe	37
Kirghizistan	4		
		Total	4 067

B. Composition du Service de police du Kosovo au 18 juin 2003

<i>Catégorie</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Effectif</i>
Albanais du Kosovo	84,26	4 387
Serbes du Kosovo	9,51	495
Membres d'autres minorités ethniques	6,24	325
Total		5 207
Hommes	84,71	4 411
Femmes	15,29	796

Annexe II

**Composition et effectif de la composante liaison militaire
de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies
au Kosovo (au 20 juin 2003)**

<i>Nationalité</i>	<i>Nombre d'officiers de liaison</i>
Argentine	1
Bangladesh	1
Belgique	1
Bolivie	1
Bulgarie	1
Chili	1
Danemark	1
Espagne	2
États-Unis d'Amérique	2
Fédération de Russie	2
Finlande	2
Hongrie	1
Irlande	3
Italie	1
Jordanie	1
Kenya	1
Malaisie	1
Malawi	1
Népal	2
Norvège	2
Nouvelle-Zélande	1
Pakistan	1
Pologne	1
République tchèque	1
Roumanie	1
Royaume-Uni	1
Suisse	1
Ukraine	2
Zambie	1
Total	38

